

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2009 à 18h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Absents : 1

L'an deux mille neuf, le 25 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2009

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, B. JAY, C. JOLL, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, M.C. PARADE, G. PICARD L. PERTUISOT, F. PIETRI, J.L. REVOL, I. SAPART, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND

Absents : G. CUTAYAR qui donne pouvoir à M.C. PARADE, M. GLATIGNY qui donne pouvoir à L. FERRADOU, J.C. NINET qui donne pouvoir à G. PICARD, R. PALLIERE qui donne pouvoir à B. BODIN, L. VERNE qui donne pouvoir à C. ANGLADE. M.N. VIAL.

Secrétaire de séance : Cécile ANGLADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Madame PICARD intervient en demandant que les réunions du Conseil Municipal, quand elles ont lieu le lundi, commencent plus tard car Monsieur NINET peut difficilement être présent pour 18h30.

Madame le Maire répond que les réunions ont souvent lieu ce jour de la semaine et à ces horaires, dans un souci de quorum.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009 :

Madame TONAIND remarque que la délibération concernant la délégation de compétences attribuée au Maire n'a pas été approuvée à l'unanimité.

Madame TONAIND, par rapport au vote de l'étude d'aménagements de sécurité aux abords de Clos-Marchand, avait fait remarquer que le chemin de la Dent de Crolles est une voie de desserte très empruntée et que l'idée d'un "20 km/h de vitesse maximum" n'était peut être pas très adaptée.

Ces remarques prises en compte, le compte-rendu du 30 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2009 :

Madame PICARD revient sur le courrier de Monsieur DAVID. Le groupe de Monsieur NINET a dit que ce courrier n'est pas valable pour le cas Bernard JAY mais qu'il fait référence aux agriculteurs en général.

Ces remarques prises en compte, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2009 est adopté avec 6 abstentions.

1. ADMINISTRATION GENERALE :

Délibération n°2009- 058 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de février, mars et avril 2009) :

Le 25 février 2009 :

MS-01 : Formation pour les agents de la petite enfance – Assoc. Nationale des auxi. puér. – 70€

Le 26 février 2009 :

MS-02 : Formation pour les agents de la petite enfance – Groupe d'analyse de la pratique professionnelle – 675€

MS-03 : Formation de secourisme pour les agents de la petite enfance – 342€

Le 27 février 2009 :

PW-03 : Autorisation aux enseignants de déjeuner dans les cantines – Tarif des repas à 5,30€

Le 3 mars 2009 :

VL-41 : Location annuelle de bennes pour la dépose de déchets – Veolia – 3200€

VL-43 : Achat d'un véhicule Renault Kangoo pour les services communaux – Ugap – 14614,73€

VL-44 : Achat de fournitures diverses – M. Bricolage – Le Goff – 221,56€

Mise en place de protection pour vidéoprojecteurs à Clos-Marchand - IEC - 2747,21€

Le 4 mars 2009 :

MM-07 : Achat de matériel pour la réparation de livres – Grenoble dessins – 123€

Animation médiathèque – Excalibur Dauphiné" – 450€

MM-09 : Renouvellement d'abonnements de la médiathèque + achat de supports pour livres – 508,86€

SV-01 : Etablissement de dossiers de demande de subvention (2^e tranche Vergibillon) – Geoprocess – 897€

VL-42 : Achat et location de matériel pour le service espaces verts – Agrima – 410,58€

VL-45 : Remplacement d'un candélabre accidenté – Millies – 1329,95€

VL-46 : Achat de clés pour l'accès au complexe Randon – Gérard & Peysson – 80€

YB-16 : Location des salles de l'Agora – Tam productions – Wella France – 2814,19€

Le 6 mars 2009 :

VL-47 : Achat d'un miroir de signalisation – TMS – 322,92€

VL-48 : Divers achats pour l'entretien du parc automobile – Zep – Chabanol – Autosur - ... - 574,62€

Le 9 mars 2009 :

PR-07 : Achat de denrées pour la soirée de remise de prix du fleurissement – Carrefour – Le petit maraîcher - 140€

FR-01 : Achat de jeux pour les structures petite enfance – Merlin – 455€

Le 10 mars 2009 :

PW-04 : Hébergement pour les enfants des classes de mer 2009 – Club Léo Lagrange Camaret – 41038€

Le 11 mars 2009 :

VL-49 : Achats divers pour entretien du parc immobilier – Gerard & Peysson – Entrepôt – 165,88€

YB-17 : Achats de divers équipements pour les salles Agora – Castorama – 160,75€

YB-18 : Contractualisation de cession de droits sur spectacles Agora – Guy Marchand – 16000€ HT

YB-19 : Organisation d'un spectacle à l'Agora – Guy Marchand – 9749,47€

Le 12 mars 2009 :

MM-08 : Accueil des auteurs de la médiathèque – SNCF + Super U – 224,80€

Organisation d'un spectacle musical à la médiathèque le 19.06.09 – "L'air de l'Ouïe" – 412,20€

Le 13 mars 2009 :

JM-02 : Réalisation de plans pour mise à jour du plan de la ville – Techniplan – 119,60€

Le 17 mars 2009 :

SP-01 : Fourniture et installation d'une pièce détachée pour PC – Synesis – 129,17€

YB-20 : Réparation de matériel audio pour l'Agora – Music plus – 335,35€ HT

Le 18 mars 2009 :

FR-02 : Abonnements à des revues et achat de DVD pour les structures "petite enfance" – 261,70€

VL-50 : Entretien du parc automobile – Isermat – Agrima – AD – Davi – 272,78€

Evacuation du véhicule Citroën saxo – Casse d'Echirolles – 50€

VL-51 : Achat pour l'entretien du parc immobilier - AED - Cedeo - M. Brico. - Castorama - 442,60€
VL-53 : Divers achats pour le service "espaces verts" - Alpha - Point P - 227,25€
Evacuation de déchets verts - Vitalvert - 563,94€
YB-21 : Réparation de serrures à l'Agora - Cerca - 580€ HT
YB-22 : Remplacement de la pompe à chauffage de l'Agora - E2S - 458,40€ HT
YB-23 : Achat de pièces détachées pour remise en état des gradins de l'Agora - Husson - 1346€
YB-24 : Organisation liée à l'accueil des artistes pour l'Agora - Pradotel - Frais de transports - 1650€ HT

Le 19 mars 2009 :

VL-53 : Divers achats pour le service "voirie" - Alpha - TMS - SMG - Samse - Screg - Socafi - 1387,70€

Le 20 mars 2009 :

CD-02 : Location d'un mini bus pour le mois de mars 2009 - Autolocation - 988,59€
PR-08 : Création et impression d'un dépliant "flash" - Imprimerie ND - 786,97€
VL-54 : Remplacement de vitres à la crèche et à l'école des Vignes - Loiodice - 600,51€
VL-55 : Intervention sur réseau "eaux pluviales" - Hydrautech - 5057,88€
PW-05 : Achat des billets de train pour le voyage en classe de mer des parents accompagnateurs - SNCF - 815,70€

Le 23 mars 2009 :

PW-06 : Transport des bagages des enfants se rendant en classe de mer - SNCF - 810€

Le 24 mars 2009 :

FG-12 : Achat d'une gerbe de fleurs pour un décès - Primevert - 40€

Le 25 mars 2009 :

SV-02 : Commande de denrées pour une réunion en Mairie - Le Chardon bleu - 45,90€

Le 26 mars 2009 :

FR-03 : Achat de matériel pour les activités manuelles des structures petite enfance - Wilalex - 714,40€
CD-03 : Commande de livres "Saint-Ismier autrefois" - Association Tour d'Arces - 800€

Le 27 mars 2009 :

MM-10 : Renouvellement d'abonnements - 30€

Le 31 mars :

YB-25 : Intervention sur l'alarme de l'Agora - SASIC - 173,40€ HT
YB-26 : Achat de boissons et petit matériel pour l'Agora - METRO - 300,00€ HT

Le 1^{er} avril 2009 :

PR-09 : Achat de denrées pour l'accueil des canadiens en visite au collège - Super U - 45€
PR-10 : Organisation de la "chasse aux œufs" le 1^{er} avril 2009 - Metro - Athon - Majolire - Secteur blues - 836,25€

Le 3 avril 2009 :

MM-11 : Accueil des 2 auteurs "giboulivres" - hébergement + repas - 562,50€
VL-56 : Travaux sur un regard chemin du Ruisseau - SAUR - 910,59€
VL-57 : Entretien du parc auto et du matériel communal - Davi - AD - Hypermat - Chabanol - ... - 775,97€
VL-58 : Entretien du parc immobilier communal - Cedeo - Loiodice - CEF - SMG - Machot - 1468,87€
Commande de 2000l de fuel - Thevenin Ducrot - 932,88€
VL-59 : Achat de matériel pour les services techniques - Ets Christaud - 51,53€

Le 4 avril 2009 :

WL-02 : Réalisation gratuite de nouveaux plans de la ville - CGEO

Le 6 avril 2009 :

SV-03 : Défense de la commune par la SCP Fessler dans le contentieux avec Mme & M. GIOFFREDO
SV-04 : Défense de la commune par la SCP Fessler dans le contentieux avec Mme & M. CLAUZON
FR-04 : Achat de produits d'entretien pour les structures "petite enfance" - Argos - 503,54€
FB-05 : Prestations de services pour les centres de loisirs - "Grand séchoir à noix - Maison des jeux..." - 1557€

Le 7 avril 2009 :

CD-04 : Achat de fournitures administratives pour le service "vie quotidienne" - SEDI - 924,60€

VL-60 : Remplacement de vitres cassées sur les bâtiments communaux - Loiodice - 1268,33€

Le 9 avril 2009 :

VL-61 : Réparation de l'alarme de l'école Clos-Marchand - SES Debordes - 107,04€

Le 10 avril 2009 :

VL-62 : Rafraîchissement du logement de l'école Clos-Marchand - Sibellas - SMG - Cedeo - 2242,89€

Le 14 avril 2009 :

VL-63 : Entretien des abords de l'Agora pour l'année 2009 - Isere clean - 11 063€

VL-64 : Entretien du parc auto et du mobilier urbain - AD - Chabanol - Techni plastick - 471,57€

VL-66 : Divers achats pour le service "voirie" - Point P - SMG - TVM - 322,16€

Le 15 avril 2009 :

VL-67 : Achat de produits d'entretien pour l'Agora - Le Goff - 632,18€

Le 20 avril 2009 :

MRS-02 : Formation sur le logiciel "Belle Ile" pour les agents - Aiga - 1228,29€

Le 21 avril 2009 :

MM-12 : Achat de matériel pour la médiathèque - Filmolux - 304,08€

FR-05 : Achat de produits d'hygiène - Rivadis - 208,27€

FR-06 : Prestation de service "atelier cirque" pour la petite enfance - Assoc. Ateliers de mouvement - 480€

FR-07 : Achat d'équipements pour la petite enfance - Circuit court crèche - 417€

FR-08 : Achat de jeux pour la petite enfance - Bourrelier - 345,80€

Achat d'équipements pour la petite enfance - Wesco - 354,70€

Le 22 avril 2009 :

VL-65 : Entretien de l'éclairage public - Cegelec - 9000€ TTC maximum

Le 24 avril 2009 :

FB-07 : Commande d'une clé supplémentaire pour Renault Trafic - Auto dauphiné - 141,45€

Le 27 avril 2009 :

FB-08 : Prestations de services pour les centres de loisirs - Ducourtil - La Tournette - Musidauphins - 1515€

Le 28 avril 2009 :

VL-68 : Entretien du parc immobilier - Point P - Entrepôt du bricolage - SMG - ... - 355,63€

VL-69 : Achat de panneaux de signalisation - TMS - 935,27€

VL-70 : Entretien des logements de fonction - Technigaz - Sud équipement - 278,16€

VL-71 : Entretien du matériel des services techniques - Villetton - Payant - 1209,73€

VL-72 : Achat de conteneurs - Plastic omnium - 1053,05€

VL-73 : Achats divers pour les services "voirie" et "espaces verts" - Chambost - Alpha - Erg - SMG - 1960,84€

WL-03 : Commande d'un plan d'aménagement de voirie (abords Clos-Marchand) - MTM infra - 500€ TTC max.

Le 30 avril 2009 :

VL-74 : Dépose de déchets verts pour l'année 2009 - Vitalvert - Environ 11 296€

VL-75 : Réparation du chauffage de la médiathèque - Ets Privitera - 554,94€

VL-76 : Achat de panneaux routiers - TMV - Avomark - 5499,68€

Monsieur BODIN demande des précisions sur la décision SV-01.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE, DGS. Cette décision concerne la pré-maîtrise d'œuvre de la 2^e tranche de Vergibillon. Cette étude est nécessaire pour faire un chiffrage du projet le plus pertinent possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Délibération n°2009-059 : Association des Maire de l'Isère (AMI) - Signature de conventions de formations :

L'Association des Maires de l'Isère a pour principale mission d'apporter un soutien, une information et de proposer des sessions de formation aux communes de l'Isère, à l'ensemble des élus et leurs collaborateurs.

En cas d'intérêt pour l'une de ces formations, il est nécessaire de signer une convention. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents.

Madame PICARD remarque que les élus de l'opposition aimeraient être au courant et invités aux formations proposées. Récemment une formation sur des questions juridiques a été proposée et ils n'ont pas été informés.

Madame le Maire lui répond que c'est le sénateur SAUGEY qui a invité personnellement le Maire et ses adjoints à cette formation.

Madame PICARD demande à Madame le Maire de faire remonter au Sénateur sa demande.

Madame le Maire l'invite à lui écrire à sa permanence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention de formation avec l'AMI, dans le cadre du respect des crédits budgétés.

Délibération n°2009-060 : Fixation du montant des vacations funéraires :

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, mentionne que le montant unitaire des vacations doit désormais s'établir entre 20 et 25 euros sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que les vacations funéraires sont perçues dans le cadre de la vérification de la conformité des opérations funéraires attestées par la présence d'un officier de Police judiciaire.

Par ailleurs, afin de réduire le coût global des funérailles supportées par les familles, le législateur a prévu de réduire le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais, seules les opérations listées par l'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales feront l'objet du versement d'une vacation, c'est-à-dire :

- surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- surveillance des opérations de crémation,
- surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Toutefois, sur ce point, la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».

Actuellement, le coût unitaire des vacations funéraires sur la commune est fixé à 16 euros, par délibération du 15 janvier 2002.

Il est proposé de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à la somme de 20 euros.

Monsieur GAMELIN précise que le prix augmente mais que le nombre de vacations diminue.

Madame TONAIND demande si l'indemnité est appliquée à chaque fois ou si elle est appliquée par vacation.

Monsieur GAMELIN répond qu'elle est appliquée à chaque déplacement de l'Officier de Police Judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le nouveau montant de vacation funéraire à 20 €.

Délibération n°2009-061 : Subvention à l'Ecole des Pupilles de l'Air de Montbonnot :

La traditionnelle distribution des prix de l'école des pupilles de l'air de Montbonnot, à laquelle ses élèves sont très attachés, aura lieu le samedi 20 juin prochain.

Par courrier du 6 avril dernier, le Colonel LEGAI de l'EPA fait appel à la générosité des communes environnantes pour procéder, par le biais de subventions, à l'achat des prix en question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'EPA une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 100€ à l'Ecole des Pupilles de l'Air.

Délibération n°2009-062 : Décision modificative n°1 - DM1 - Budget principal :

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative au budget principal.

Tout d'abord, il convient, à la demande de la TP, de modifier certaines imputations qui n'ont pas d'incidence sur le résultat budgétaire. En effet, certaines subventions ont été budgétées au chapitre 204, alors qu'il aurait été préférable de les imputer au chapitre 13. De plus, il est demandé de retirer les dépenses et recettes pour compte de tiers budgétées en opération votée.

Ensuite, il convient de voter des crédits supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux de viabilisation du chemin de Vergibillon. A la demande de raccordement électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage par le SIZOV, ERDF a effectivement établi qu'un renforcement du réseau d'électricité était nécessaire. Cette remarque, accompagnée du devis d'ERDF, est parvenue en mairie le 15 mai 2009.

Le montant prévisionnel de ces dépenses est de 27 000 €. Néanmoins, une convention a été conclue entre le SIZOV et la commune de Saint-Ismier. Celle-ci fixe la charge des dépenses de viabilisation du chemin de Vergibillon à :

- 40 % pour le SIZOV ;
- 60 % pour la commune de Saint-Ismier

Pour l'aménagement du chemin de Vergibillon, une subvention a été sollicitée et accordée par le Conseil Général de l'Isère. Celle-ci vient donc équilibrer ces dépenses supplémentaires.

Vu le Budget primitif voté le 30 mars 2009,

Madame SCHEMEIL précise que ces 2 modifications n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Op.	Fonction	Proposé	Voté
2315/23	Immos en cours-constructions	I	D	61		16 200,00	16 200,00
4581001/45	Opération d'investissement sous mandat (dépense)	I	D			10 800,00	10 800,00
4581/45	Opération d'investissement sous mandat (dépense)	I	D	61		-4 219,91	-4 219,91
4581001/45	Opération d'investissement sous mandat (dépense)	I	D	-		4 219,91	4 219,91
20412/20	Subventions d'équipement versées-Région	I	R			-50 000,00	-50 000,00
1322/13	Subventions d'équipement non transférables-Région	I	R	78		50 000,00	50 000,00
20412/20	Subventions d'équipement versées-Région	I	R			-13 000,00	-13 000,00
1322/13	Subventions d'équipement non transférables-Région	I	R	59		13 000,00	13 000,00
20412/20	Subventions d'équipement versées-Région	I	R	58		-43 205,75	-43 205,75
1322/13	Subventions d'équipement non transférables-Région	I	R	58		43 205,75	43 205,75
20412/20	Subventions d'équipement versées-Région	I	R	61		-15 272,00	-15 272,00
1322/13	Subventions d'équipement non transférables-Région	I	R	61		15 272,00	15 272,00
20413/20	Subventions d'équipement versées-Département	I	R			-3 000,00	-3 000,00
1313/13	Subventions d'équipement transférables-Département	I	R			3 000,00	3 000,00
4582/45	Opération d'investissement sous mandat (recette)	I	R	61	0	-7 814,66	-7 814,66
4582001/45	Opération d'investissement sous mandat (recette)	I	R	-	0	7 814,66	7 814,66
1313/13	Subvention d'équipement	I	R	61	0	16 200,00	16 200,00
4582001/45	Opération d'investissement sous mandat (recette)	I	R	-	0	10 800,00	10 800,00

Délibération n°2009-063 : Remboursement suite à un sinistre - Chemin du Rozat :

Une réclamation de Madame HUSSON, demeurant à La Terrasse, a été enregistrée par les services techniques municipaux. Celle-ci a vu ses deux pneus se crever suite à un choc sur la bordure de la chicane du chemin du Rozat.

La responsabilité de la mairie étant engagée pour défaut d'entretien, il est proposé qu'une indemnité de 300 € soit versée à cette automobiliste.

Il est précisé que les bordures et la signalisation de cette chicane ont été reprises suite à cet incident.

Madame le Maire informe que l'assurance de la collectivité n'a pas été sollicitée car le montant de la franchise est supérieur.

Mesdames PICARD et TONAIND trouvent ce montant excessif pour 2 pneumatiques.

Monsieur GENEVOIS leur répond qu'au contraire ce n'est pas onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'allouer à Madame HUSSON, demeurant à La Terrasse, une indemnité d'un montant de 300€ pour son préjudice subit le 17 mars 2009 sur le chemin du Rozat.

3. TRAVAUX - URBANISME - FONCIER :

Délibération n°2009-064 : SE 38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - Chemin des Bouts :

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés sous l'intitulé suivant :

*Commune de Saint-Ismier
Affaire 09.062.397
Aménagement chemin des Bouts - Tranche 1*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 78 026 € |
| 2- le montant total de financement externe serait de | 25 424 € |
| 3- les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à | 3 131 € |
| 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 49 471 € |

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé que, après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel HT :	78 026 €
Financements externes:	25 424 €
Participation prévisionnelle :	52 602 € (frais SE38+ contribution aux investissements)

Autorise le versement de la contribution aux frais de la maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de **3 131€**

Madame TONAIND demande quelle partie du chemin des Bouts sera refaite

Monsieur JAY répond qu'il s'agit de la partie allant du bas au milieu du chemin des bouts

Délibération n°2009-065 : SE 38 - Travaux sur réseaux France Télécom - Chemin des Bouts :

Suite à notre demande, le Syndicat Energie de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée, intitulée :

*Commune de Saint-Ismier
Affaire 09.062.397
Aménagement chemin des bouts tranche 1*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

5-	le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	17 855 €
6-	le montant total de financement externe serait de	1 300 €
7-	les frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à	716 €
8-	la contribution aux investissements s'élèverait à environ	15 838 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé que, après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront de nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

Monsieur JAY précise que c'est chiffres pourront encore bouger car ce n'est qu'une première estimation.

Madame TONAIND remarque que le chemin des Bouts est en très mauvais état et qu'il aurait été préférable de faire une étude globale.

Monsieur JAY répond que c'est le cas, la fin de la 3^e tranche est prévue pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération suivants :

Prix de revient prévisionnel HT :	17 855 €
Financements externes:	1 300 €
Participation prévisionnelle :	16 555 € (frais SE 38 + contribution aux investissements)

- **Autorise** le versement de la contribution aux frais de la maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour un montant de **716 €**

Délibération n°2009-066 : Acquisition, par la commune, de la parcelle AD 111 :

Notre commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 22 mars 2005, qui a fait l'objet d'un recours en annulation, formé par Madame Corine LEVEQUE, en date du 1^{er} juin 2005.

Afin de ne pas compromettre administrativement l'avenir de ce document sur lequel reposent des enjeux économiques et stratégiques importants pour le devenir de la commune et du SIZOV, au regard des nombreux projets afférents, tels que la zone de haute technologie ISIPARC, la zone d'équipements publics de Vergibillon (regroupant le nouveau cimetière, la déchetterie, l'aire d'accueil des gens du voyage, et le futur centre du SDIS) ainsi que la nouvelle gendarmerie sur le site de Portabot, il était d'intérêt général de trouver une solution d'entente permettant à la commune de préserver l'essentiel des projets actuels et futurs et ainsi d'obtenir, de la part de Madame LEVEQUE, une garantie du retrait de son recours.

Il a ainsi été conclu, dans le respect de la délibération n° 2005-58 en date du 05/07/2005 par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à défendre la commune, un protocole d'accord transactionnel, le 02 mars 2009, signé par Madame le Maire et par Madame LEVEQUE.

Madame LEVEQUE a retiré son recours et le Tribunal Administratif de Grenoble a pris acte de ce désistement pur et simple, par décision du 14 mai 2009.

En contrepartie, la commune s'est engagée sur trois points : Outre le paiement des frais de procédure habituels et l'accompagnement dans sa démarche de demande auprès du Préfet en vue d'obtenir le classement antérieur de certaines de ses parcelles, au plan de prévention des risques naturels, auparavant classées en zone de risque faible, aujourd'hui classées en risque d'interdiction, il a été convenu que la commune pourrait acquérir un terrain lui appartenant, cadastré AD 111 et grevé d'un emplacement réservé.

Cette parcelle, aujourd'hui classée en zone A et destinée à permettre l'extension du réservoir d'eau potable du Manival, pourrait être classé en zone AU dans un prochain plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain, situé au lieu-dit « Bouffière », d'une surface de 943 m², cadastré section AD n°111, classé en zone A du plan local d'urbanisme et jouxtant le terrain communal AD 110, au prix de 20 000 €, prix justifié dans la perspective de classement de ce secteur en AU.

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21, et L. 2241-1 à 3,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ismier de disposer d'un terrain situé en emplacement réservé pour équipement public dans le cadre de l'extension du réservoir d'eau potable
- Vu l'avis de la commission « Cadre de vie/Urbanisme/Travaux/Développement durable »

Monsieur BODIN demande à combien s'élèvent les frais de procédure.

Madame PARADE répond 13.000€

Madame PICARD dit que cette procédure engagée démontre que les membres du Conseil Municipal manquent d'informations. Cette erreur grossière coûte cher à la collectivité.

Madame PARADE dit qu'il est impossible de connaître à l'avance le verdict du juge. 33.000€ (achat du terrain + frais de procédure) ce n'est pas excessif par rapport à ce qu'aurait coûté un retour au POS.

Madame TONAIND remarque que cette affaire ressort maintenant alors qu'elle date de 2005. La moindre des choses serait d'informer les élus des contentieux.

Madame PICARD demande le but de faire cette démarche d'accompagnement auprès de la Préfecture, si l'enjeu est de faire naître de nouvelles zones urbanisables.

Madame PARADE répond que le protocole d'accord fait simplement état d'un courrier adressé par le Maire à Monsieur le Préfet, lui demandant de revoir le caractère "à risques" de la zone concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour" et 6 "abstentions",

- **Autorise** le Maire à finaliser l'exécution du protocole d'accord conclu avec madame Corine LEVEQUE ;
- **Autorise**, outre le paiement des frais de procédure, l'acquisition, auprès de Madame Corine LEVEQUE, du terrain cadastré section AD n° 111, d'une surface de 943 m², sis au lieu-dit « Bouffière », pour un montant de 20 000 € ;
 - o **Dit** que l'acte sera établi par le notaire choisi par l'acquéreur, éventuellement en double minute avec le notaire du vendeur ;
 - o **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
 - o **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
 - o **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2009-067 : Remises gracieuses sur pénalités de retard – Taxe d'urbanisme :

Monsieur GENESTOUT Pascal a formulé auprès du Trésor Public de Fontaine une remise gracieuse des pénalités d'un montant de 161 euros issue d'un problème de transmission postale des taxes d'urbanisme de son permis de construire n°03839707G 1022.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'accorder cette remise gracieuse conformément à l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine.

- Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine en date du 08 avril 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie/Travaux/ Développement durable » du 22 avril 2009,

Madame PARADE précise que cette remise n'impacte pas la commune mais l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable pour la demande de remise gracieuse des pénalités, formulée par Monsieur Pascal GENESTOUT.

Délibération n°2009-68 : Cantines scolaires et accueils périscolaires - Adoption du règlement intérieur :

Par délibérations n° 2008-065 du 26 mai 2008 et n° 2008-117 du 23 juillet 2008, le conseil municipal a adopté les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2008-2009.

Ce règlement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement des restaurants scolaires et des accueils périscolaires des différents groupes scolaires de la commune.

D'autre part, cette année, afin de faciliter la lecture pour les familles et d'harmoniser les fonctionnements, les deux règlements ont été rassemblés en un seul.

Ce règlement unique a été réactualisé notamment sur les points suivants :

- Le paiement des factures peut, désormais, s'effectuer par prélèvement automatique, les familles devant fournir une autorisation de prélèvement remplie et un Relevé d'Identité Bancaire.
- Pour annuler ou réserver une garde périscolaire, il faudra désormais en avvertir le service, au plus tard le jour ouvré précédent avant 9h30.
- Un tableau récapitule les règles de facturation dans les cas suivants : Absence de l'enfant, supplément, absence de l'enseignant.
- Il est rappelé les possibilités de menus particuliers (sans viande, sans poisson...) proposés par le fournisseur de repas.
- En ce qui concerne l'administration de médicaments, les règles particulières sont rappelées : le personnel ne peut pas administrer de médicaments, sauf en cas d'urgence et dans le cadre strict d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- Dans le cas de retards importants et répétés des familles à l'accueil du soir, le montant de la majoration par séance passe de 20 euros à 5 fois le montant d'une séance au tarif maximal.
- Les sanctions en cas d'indiscipline sont précisées, selon la gravité de l'incident.

Ces modifications ont été présentées :

- Au conseil Journée de l'Enfant du 30 avril 2009
- A la commission Enfance Jeunesse Education et Sports du 14 mai 2009

Elles ont reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale Enfance Jeunesse Education et Sports.

Madame ANGLADE dit que le sujet est le même que l'année dernière sauf que les 2 règlements ont été regroupés en 1. L'année dernière, 20€ de pénalités avaient été évoqués. Cette année il est fait état de 5 fois les frais de garde ce qui équivaut à peut près au même montant. Aucune pénalité n'a été appliquée durant cette année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, tel qu'exposé ci-dessus, le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils périscolaires
- **Précise** que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque familles lors de l'inscription de son enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux accueillant les cantines et les accueils
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

Délibération n°2009-069 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal 11/14 ans du 3 au 10 Juillet 2009 :

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant différents services "enfance jeunesse" va être organisé du 3 au 10 Juillet 2009.

Cette année les communes de Crolles, Lumbin et Saint-Ismier partiront ensemble à Embrun (05).

A ce titre, une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour à été élaborée.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour le séjour intercommunal 11/14 ans, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Délibération n°2009-070 : Signature d'une convention pour les activités sur le Bois Français avec "Nautic Sports" :

Le service enfance jeunesse souhaite offrir à son public les activités proposées par l'association "nautic sports" sur le site du bois français.

Pour cela, la collectivité doit adhérer à l'association (montant annuel : 10€) et signer une convention.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec "Nautic Sports".

Délibération n°2009-071 : Subventions projets jeunes : "Objectif Vietnam" et "Il était une fois à Juçaral" :

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté.
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint Ismier
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles...)

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider les projets suivants :

Projet : "Objectif Vietnam : La photo pour changer de regard" :

Quatre jeunes filles originaires de la région Grenobloise, dont une de Saint-Ismier, Marine DESMAREST, préparent dans le cadre des scouts et des Guides de France un projet de solidarité internationale au Vietnam.

Ce groupe a construit son projet en partenariat avec une association française et un prêtre vietnamien.

Le projet est de proposer aux enfants des animations et de mettre en place un projet autour de la photo pour croiser les pratiques des enfants français et vietnamiens.

Projet : "Il était une fois à Juçaral" :

Cinq jeunes filles originaires de la région Grenobloise, dont une de Saint-Ismier, Caroline JOBART, préparent dans le cadre des guides et scouts de France un projet au Brésil.

Ce groupe est en contact avec l'association « les amis de Juçaral ».

Dans le désir de réaliser quelque chose de concret et de durable avec les habitants, le groupe s'est proposé de rénover et entretenir les bâtiments de l'école et d'aider à l'animation d'atelier pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** la subvention de 300€ au projet "Objectif Vietnam : La photo pour changer le regard",
- **Alloue** la subvention de 300€ au projet "Il était une fois à Juçaral"

Délibération n°2009-072 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et des « établissements intercommunaux » pour le projet Giboulivres :

Le présent projet a pour but d'organiser des rencontres entre des auteurs jeunesse et leurs lecteurs.

Chaque année, une des communes participantes centralise le budget, en 2009 cela incombe à notre commune.

Ces rencontres ont eu lieu du mardi 28 au jeudi 30 avril 2009.

Les intérêts de ce projet intercommunal sont multiples :

- D'un point de vue culturel, il s'agit de développer le goût de la lecture chez les enfants de 6 à 16 ans, de faire connaître des auteurs et leurs œuvres, de proposer des animations bibliothèque structurées, de travailler en amont sur les romans et les albums avec le public concerné, d'organiser un travail suivi avec des classes scolaires autour des œuvres des auteurs et d'organiser des ateliers créatifs autour du livre tout public.
- En terme d'actions publiques, il s'agit de développer un partenariat entre huit bibliothèques de l'Isère et d'initier une mise en réseaux des actions de ces bibliothèques.
- Auteurs invités : Vincent Cuvellier (auteur) et Malika Doray (auteure-illustratrice)
- Largement lus, ces auteurs attachent de l'importance aux échanges avec leur jeune lectorat.
- L'ensemble de la manifestation s'élève à 3810 euros. Des subventions peuvent être accordées par le Conseil Général de l'Isère (30 %) et des syndicats intercommunaux.

	Dépenses	Recettes
Transports auteurs	450 euros	
Interventions des auteurs	1480 euros	
Frais d'hébergement	450 euros	
Frais de repas	200 euros	
Frais de réception	330 euros	
Communication	500 euros	
Animation : ateliers créatifs	400 euros	
Part Domène		233,375 euros
Part Le Versoud		233,375 euros
Part Brignoud		233,375 euros
Part Le Touvet		233,375 euros
Part Bernin		233,375 euros
Part Crolles		233,375 euros
Part Biviers		233,375 euros
Part Saint Ismier		233,375 euros
Subvention Conseil général		1143 euros
Fond de concours CCPG		500 euros
Fond de concours SIZOV		200 euros
Fond de concours METRO		100 euros
Total	3 810 euros	3810 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur PERTUISOT informe que l'année dernière "Giboulivres" a connu une bonne fréquentation.

Madame PICARD, concernant les réunions "culture-animation", rappelle à Monsieur PERTUISOT qu'elle souhaite être convoquée car elle fait partie de la commission.

Monsieur PERTUISOT lui répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de réunions et qu'elle a toujours été convoquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention pour la promotion de la lecture publique auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'année 2009 (voir tableau ci-dessous),

- **Sollicite** un fond de concours pour la promotion de la lecture publique auprès des EPCI communauté de communes « le Grésivaudan », communauté d'agglomération « la Métro », SIVOM « le SIZOV »
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2009-073 : Médiathèque : Règlement des indemnités d'intervention du glaciologue Claude Lorius :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la médiathèque propose une exposition sur les conséquences du bouleversement climatique en Arctique et Antarctique.

A cette occasion, est invité le glaciologue de renom Monsieur Claude Lorius. Il interviendra pour une vidéo projection suivie d'un débat sur ce thème le 1er juillet 2009.

Il est proposé de lui verser une indemnité de 250 euros pour son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la réalisation de ce projet d'animation,
- **Accorde** à Monsieur Claude Lorius le versement d'une indemnité de 250€.

Arrivée de Monsieur NINET à 19h25

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame PICARD demande que soit rajouté un point aux questions diverses du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond que les élus connaissent le règlement intérieur et que cette demande doit faire l'objet d'un écrit.

Madame PICARD et Monsieur NINET disent que les convocations ont été reçues le 19 mai dernier et qu'il est difficile de faire rajouter un point à l'ordre du jour en si peu de temps.

Madame le Maire répond que même si elle avait reçu un écrit le matin même du Conseil, il aurait été abordé lors de la réunion.